

RÉSOLUTION
2025-007

ACHAT DE CONTENEURS POUR HARRINGTON HARBOUR

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉI, II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent a besoin de conteneurs supplémentaires pour entreposer les matières résiduelles avant leur transport par bateau ou motoneige vers Garden Island afin d'y être brûlées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Relais Nordik, pour l'achat de deux conteneurs au montant de 300 \$ chacun plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACHETER deux conteneurs au coût de 300 \$ chacun plus les taxes applicables, de la compagnie Relais Nordik.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président